



Bruxelles, le 31 octobre 2023

CM 5036/23

CYBER
COPEN
TELECOM
JAIEX
RELEX
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: wp-cyber@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.8970

Objet: Initiative de lutte contre les rançongiciels
- Autorisation de signer un instrument non contraignant
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 31 octobre 2023 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour autoriser la Commission à signer, au nom de l'UE, la déclaration conjointe de l'initiative de lutte contre les rançongiciels 2023, dont le texte figure dans le document 14634/23 REV 1.

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le vendredi **3 novembre 2023** à **12 heures** (heure de Bruxelles) et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: WP-CYBER@consilium.europa.eu.